

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 29 janvier 2020

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
		<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>		
<i>N° 1</i>	<i>19</i>	<i>3</i>	<i>7</i>
<i>N° 2 à 13</i>	<i>20</i>	<i>3</i>	<i>6</i>

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf janvier à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO, Maire, M. Christian RANDOULET, M. Michel GAY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Paul MELY, Mme Martine FAUCON, Mme Annie JEANPIERRE épouse LAUGIER, Adjoint, M. Daniel COUSTON, Mme Monique PRIM épouse LE BARS, M. Raymond PUGNOUD, Mme Danièle PARISOTTO épouse DUDZIAK, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN, M. Philippe MALBRANQUE, Mme Claudine GUIGARD, M. Hervé PILA, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Cyril DEVEZE, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Michel DAUBIE.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Jean TAFANI ayant donné pouvoir à M. Christian RANDOULET, M. Laurent DAQUAI ayant donné pouvoir à M. Philippe MALBRANQUE, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Valérie JOLY épouse ANDREONI, Mme Christèle COLLET épouse COORNAERT ayant donné à pouvoir à M. Jean-Louis BANINO, M. Loïc LACROIX, M. Daniel JABOUIN qui est arrivé après la question n° 1, Mme Valérie NEPOTY épouse MARTINET, Mme Karine HEURTEBISE épouse MARGUTTI, Mme Michèle ELEDJAM épouse LECAT.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Monique PRIM épouse LE BARS 20 voix,
- Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC..... 1 voix,
- Bulletin blanc..... 1.

Mme Monique PRIM épouse LE BARS ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 29 janvier 2020

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater une dépense d'investissement

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes au compte « 10226 – Taxe d'aménagement » dans la limite de 18 000 €.

Les crédits en question, destinés à reverser un trop-perçu de taxe d'aménagement, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité.

3. Subvention à l'association des usagers TER – SNCF de la Rive Droite du Rhône

Par délibération n° 2 du 21 février 2013, la commune a donné son adhésion à l'association des usagers TER – SNCF de la Rive Droite du Rhône.

Il est proposé de verser à cette association une subvention de 50 € correspondant à la cotisation pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront inscrits au budget primitif de 2020 sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Mme Monique HOFFMANN présente la question n° 4.

4. Participation à frais scolaires en faveur de la commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON (année scolaire 2018/2019)

Par délibération n° 11 du 2 juin 1995 a été passée avec la commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON une convention portant sur la réciprocité des participations à frais scolaires.

Le montant de la participation anglaise à frais scolaires de la commune de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON a été fixé pour l'année scolaire 2018/2019 à 1 357,38 €.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 29 janvier 2020

La somme se décompose comme suit :

- 1 357,38 € résultant de 226,23 € x 6 enfants anglois scolarisés dans les écoles élémentaires villeneuvoises.

Adopté à l'unanimité.

5. Marché public de services « Assurance dommages aux biens » - Avenant n° 2

Par délibération n° 9 du 14 décembre 2017 a été approuvée la signature du marché public de services relatif à l'assurance dommages aux biens pour une durée de quatre ans avec la compagnie d'assurance SMACL pour une prime annuelle de 7 204 € T.T.C..

Chaque année un relevé des biens à assurer est transmis à la compagnie d'assurance afin de faire état des changements intervenus dans l'année fixant ainsi le montant de la prime pour l'année à venir. La surface des bâtiments à assurer représente désormais 20 784 m² fixant ainsi la prime pour l'année 2020 à 7 058,96 € H.T. soit 8 470,75 € T.T.C..

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

6. Travaux d'extension, rénovation et maintenance des réseaux d'éclairage public – Signature du marché

Par délibération n° 21 du 3 juillet 2019 a été approuvée la constitution d'un groupement de commande avec le Grand Avignon pour l'extension, la rénovation et la maintenance des réseaux d'éclairage public. Une commission d'appel d'offres du groupement a été instituée et s'est réunie à deux reprises pour procéder à l'ouverture des offres puis à l'attribution du marché public suite à l'analyse approfondie des offres des candidats.

Le 19 décembre 2019, la commission a décidé de retenir l'offre du candidat INEO PROVENCE & COTE D'AZUR car considérée comme la plus économiquement avantageuse.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché à intervenir avec INEO PROVENCE & COTE D'AZUR pour l'extension, la rénovation et la maintenance des réseaux d'éclairage public pour un montant annuel de 250 000 € H.T. et pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois pour la même période.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 29 janvier 2020

M. Paul MELY présente les questions n° 7 à 9.

7. Création d'un emploi occasionnel d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires d'hiver 2020 lié à un besoin d'encadrement supplémentaire pour l'école municipale des sports, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour la période du 10 au 14 février 2020.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 372.

Adopté à l'unanimité.

8. Prise en charge par la commune des frais de visite médicale obligatoire – Remboursement de M. Joël GARDENT

Par application des articles R. 226-1 et R. 226-2 du code de la route, une visite médicale, auprès d'un médecin agréé par la Préfecture du département de résidence administrative de l'agent, est obligatoire pour le renouvellement de certaines catégories de permis, notamment le permis poids lourd. L'objectif de l'examen est d'évaluer l'aptitude physique ainsi que les facultés cognitives et sensorielles pour la conduite. En dessous de l'âge de 60 ans, ce contrôle est à effectuer tous les 5 ans. Le tarif de la visite est fixé à 36 € à la charge de l'employeur.

Monsieur Joël GARDENT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est titulaire d'un permis poids lourd. Cette compétence est précisée sur sa fiche de poste et donc nécessaire à ses fonctions.

Afin de renouveler son permis de conduire poids lourd, Monsieur Joël GARDENT a effectué un contrôle médical adapté auprès de Docteur Ghassan FAYAD – cabinet situé 67, Avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins – le lundi 13 janvier 2020. Dans un souci de rapidité de paiement, Monsieur Joël GARDENT a payé les honoraires du médecin agréé à hauteur de 36 €. Il convient de rembourser cette somme à l'intéressé.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 29 janvier 2020

9. Prise en charge par la commune des frais de visite médicale obligatoire – Remboursement de M. Philippe SCHREPEL

Par application des articles R. 226-1 et R. 226-2 du code de la route, une visite médicale, auprès d'un médecin agréé par la Préfecture du département de résidence administrative de l'agent, est obligatoire pour le renouvellement de certaines catégories de permis, notamment le permis poids lourd. L'objectif de l'examen est d'évaluer l'aptitude physique ainsi que les facultés cognitives et sensorielles pour la conduite. En dessous de l'âge de 60 ans, ce contrôle est à effectuer tous les 5 ans. Le tarif de la visite est fixé à 36 € à la charge de l'employeur.

Monsieur Philippe SCHREPEL, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est titulaire d'un permis poids lourd. Cette compétence est précisée sur sa fiche de poste et donc nécessaire à ses fonctions.

Afin de renouveler son permis de conduire poids lourd, Monsieur Philippe SCHREPEL a effectué un contrôle médical adapté auprès de Docteur Ghassan FAYAD – cabinet situé 67, Avenue Geoffroy Perret, 30210 Remoulins – le lundi 13 janvier 2020. Dans un souci de rapidité de paiement, Monsieur Philippe SCHREPEL a payé les honoraires du médecin agréé à hauteur de 36 €. Il convient de rembourser cette somme à l'intéressé.

Adopté à l'unanimité.

10. Construction de tribunes et d'équipements au Stade Roger Pagès – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2020

Par lettre du 18 décembre 2019, le Préfet du Gard a informé la commune du lancement de l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2020 avec l'ajout d'une nouvelle plateforme d'instruction dématérialisée des dossiers de demande de subvention ainsi que des taux revus pour les différents types d'opérations et une modification de la liste de catégories d'opérations prioritaires entérinée par la commission des élus. Au titre de ces opérations prioritaires figurent désormais les « complexes sportifs et culturels ».

En conséquence, il est proposé de solliciter la D.E.T.R. 2020 pour le projet de construction de tribunes et d'équipements au Stade Roger Pagès, situé route d'Aramon, et s'inscrivant dans la catégorie relative aux « complexes sportifs et culturels ». Les travaux étant estimés à 1 000 000,00 € H.T., le montant de l'aide sollicitée au titre de la D.E.T.R. 2020 est de 300 000 €, ce qui représente le taux maximum de 30 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense subventionnable.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 29 janvier 2020

11. Construction de tribunes et d'équipements au Stade Roger Pagès – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Contrats territoriaux pour l'année 2021

Par courrier du 13 décembre 2018, Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard ont informé les communes que les demandes de subvention d'investissement au titre des contrats de ruralité de l'Etat et des contrats territoriaux du département sont désormais établies à partir d'un dossier commun.

Par lettre du 18 décembre 2019, le Préfet du Gard a informé la commune du lancement de l'appel à projets pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2020 avec l'ajout d'une nouvelle plateforme d'instruction dématérialisée des dossiers de demande de subvention ainsi que des taux revus pour les différents types d'opérations et une modification de la liste de catégories d'opérations prioritaires entérinée par la commission des élus. Au titre de ces opérations prioritaires figure désormais les « complexes sportifs et culturels ».

En conséquence, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Contrat territorial 2021 pour le projet de construction de tribunes et d'équipements au Stade Roger Pagès, situé route d'Aramon, et s'inscrivant dans la catégorie relative aux « complexes sportifs et culturels ». Les travaux étant estimés à 1 000 000,00 € H.T., le montant de l'aide sollicitée au titre du Contrat territorial 2021 est de 300 000 €, ce qui représente le taux maximum de 30 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense subventionnable.

Adopté à l'unanimité.

12. Désignation de l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique

Par délibération n° 2 du 18 décembre 2019 a été arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLU devra être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'assainissement, doit, dans le même temps et de manière concomitante à la procédure communale relative au Plan Local d'Urbanisme, élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune, et ce, dans un souci de mise en cohérence du développement urbain avec la capacité des réseaux.

La délimitation de ce zonage, en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, ne peut intervenir qu'après enquête publique, réalisée conformément aux contraintes définies au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 29 janvier 2020

l'environnement, soit les mêmes imposées pour l'enquête publique relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

De plus, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) propose à la commune un nouveau projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en ce qui concerne l'église qui tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager. Ce PDA vise à redéfinir un périmètre qui forme avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui est susceptible de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et en application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, le projet de PDA est soumis à une enquête publique.

Or, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les décrets n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 et n° 2012-616 du 2 mai 2016 et l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 ont réformé l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Ainsi, depuis le 1^{er} juin 2012, aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'environnement « *lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section, dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête* ».

Il est proposé, en conséquence, de recourir à la procédure de l'enquête publique unique, dans un souci de rationalisation de la dépense publique, d'une part, et de désigner la commune de Les Angles comme autorité organisatrice de l'enquête publique unique (P.L.U., zonage d'assainissement relatif à la commune et PDA), d'autre part.

Le Grand Avignon a d'ores et déjà délibéré en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

13. Premier arrêt du troisième Plan Local de l'Habitat – Demande d'avis

Par délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2019, le Grand Avignon a arrêté son projet de troisième Programme Local de l'Habitat (PLH), élaboré en conformité avec le SCoT, en concertation avec toutes les communes membres, les personnes morales associées et les partenaires.

Ce projet de troisième Programme Local de l'Habitat dessine les contours d'un projet adapté à l'échelle du territoire du Grand Avignon : agir pour un développement équilibré du territoire avec une réelle volonté de mixité sociale, affirmer sa politique de l'habitat et du logement. Il comprend un diagnostic partagé, un exposé des orientations et des objectifs de production, et un programme d'actions.

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 29 janvier 2020

Les points clés du diagnostic ont permis de cibler 4 enjeux qui dessinent les orientations du PLH :

1. Mettre en œuvre une politique de l'habitat au service des projets du territoire
2. Coupler action foncière et urbanisme
3. Renforcer la mixité sociale
4. Intervenir sur le parc privé

Ces orientations sont déclinées en 16 actions qui constituent la feuille de route vers laquelle devront tendre les engagements de l'agglomération et des communes tout en tenant compte et en s'adaptant aux réalités locales.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le présent projet est soumis aux communes compétentes pour avis. Il leur appartient dès lors de se prononcer dans un délai de deux mois afin de délibérer notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du présent projet, l'avis sera réputé favorable.

Au vu des différents avis exprimés, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau sur le projet avant de le transmettre à l'Etat qui le soumettra à l'avis du Comité régional de l'habitat, qui disposera ensuite d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le PLH définitivement modifié et adopté sera alors communiqué aux communes.

Par courrier du 26 novembre 2019 reçu en mairie le 4 décembre 2019, le Président du Grand Avignon a sollicité l'avis de la commune sur le projet de troisième PLH.

Il est proposé de donner un avis favorable au projet de troisième PLH tout en émettant des réserves.

Le taux d'effort de production de logements sociaux dans le neuf pour les communes soumises à la loi SRU dont le taux de logements sociaux représente moins de 15 % des résidences principales, et dont fait partie Les Angles, est fixé à 50 % dans le projet de troisième PLH. Comme le précise ce projet « Ces objectifs vont au-delà des minima définis dans le SCoT ».

En effet, le projet de SCoT prévoit un taux de rattrapage de production de logements locatifs sociaux pour les communes déficitaires ayant un taux de logements locatifs sociaux inférieur à 15 %, de 40 % minimum. Ce taux concerne les constructions neuves et la mobilisation de l'existant.

Il conviendrait que les objectifs certes volontaristes du projet de PLH ne dépassent pas ceux du SCoT qui prennent suffisamment en compte les contraintes du territoire.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 29 janvier 2020

La commune n'a pas beaucoup de possibilités d'étalement de son urbanisation. Elle doit trouver des opportunités de réalisation de logements sur le territoire urbain existant. Le secteur du Pigonelier n'a pas pu être ouvert à l'urbanisation. Ceci aurait permis le déplacement de la zone artisanale des Mousselières sur ce nouveau quartier. Le déplacement de cette zone aurait été une bonne occasion pour construire des logements neufs sur le quartier des Mousselières, ce qui aurait permis de rattraper en partie le déficit de logements sociaux de la commune.

En outre, il est rappelé qu'une étude hydraulique réalisée en 2018 par le cabinet CEREG a mis en évidence sur le territoire bon nombre de terrains frappés par des aléas de ruissellement forts. Ces terrains ne sont pas inconstructibles, cependant l'édification de bâtiments sur ces différentes parcelles, nécessite la réalisation de travaux d'exondation très lourds financièrement. Cette situation tend in fine à réduire les surfaces constructibles du territoire communal.

Depuis 2013, le droit de préemption urbain est exercé par les services de l'Etat. A ce jour, ce droit n'a pu être mis en œuvre que sur une seule opération. Il s'agit de l'achat, en 2017, du terrain d'assiette permettant la construction de 23 logements sociaux sis traverse des écoles. La résidence « La Buissonnière » est une opération conduite par Grand Delta Habitat. Cette opération est ralentie par des contentieux et n'a toujours pas abouti. Ceci démontre les difficultés que l'on rencontre sur le territoire des Angles pour maîtriser le foncier indispensable à la production de logements sociaux neufs.

Aussi, la commune s'est fixée des objectifs ambitieux dans son PLU :

- création de secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme dans lesquels un pourcentage des programmes de logements sera affecté à la réalisation de logements sociaux comme :
 - o Combe-Chazet qui attend la construction de 100 logements, dont 80 % en logements sociaux,
 - o Font d'Irac qui attend 60 logements, dont 40 % en logements sociaux.
- mise en place de la majoration des droits à construire pour les programmes de logements locatifs sociaux (article L.151-28 du code de l'urbanisme) ;
- renforcement de la règle de l'article L.111-24 du code de l'urbanisme qui impose 30 % de logements locatifs sociaux pour les programmes de plus de 12 logements et de plus de 800 m² de surface plancher en passant à 6 logements et 400 m² de surface plancher.

Enfin, il est précisé que le taux d'équipement en logements sociaux de la commune est passé de 7,9 % au 1^{er} janvier 2017 à 9,5 % au 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé au Grand Avignon de prendre en compte ces réserves.

M. le Maire explique que le Grand Avignon a élaboré le PLH et que sur cette base les communes sont amenées à donner leur avis. M. le Maire relève que le Grand Avignon est plus exigeant que les services de l'Etat concernant la question du taux de logements locatifs sociaux. Ces taux affichés dans le PLH sont supérieurs à ceux du SCoT. M. le Maire rappelle

COMPTE RENDU
du **CONSEIL MUNICIPAL** de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 29 janvier 2020

que la commune fait des efforts pour augmenter le taux de logements sociaux. M. le Maire explique que le PLH impose 50 % de logements sociaux sur toutes les constructions neuves, quand l'Etat impose 30 % et le PLU (en cours d'approbation) 40 %. M. le Maire rappelle que le bilan triennal doit bientôt avoir lieu et qu'il sera alors temps de connaître le nouveau taux de pénalité. M. le Maire conclut en annonçant que la commune donne un avis favorable au projet de PLH sous réserve que les observations faites seront retenues.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 50.

Le Maire,




Jean-Louis BANINO